

Partie réservée au service :

N° d'arrivée :

Ecole :

Classe :

Année scolaire 2019 /2020

Services d'accueil pour les enfants des écoles primaires

DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE

Dossier à retourner au service éducation au plus tard le 31 juillet 2019

(Hôtel de ville, place du général de Gaulle, 3^e étage)

Tous les champs sont obligatoires à compléter

ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020

Cette fiche de renseignements est à remplir attentivement, afin que votre enfant soit inscrit et enregistré correctement, pour son confort et sa sécurité pendant les différents temps d'accueil qui vous sont proposés.

Le personnel de surveillance rencontre souvent des difficultés pour prévenir les parents en cas de problème de santé de l'enfant. Nous vous remercions de bien vouloir compléter cette fiche de façon précise et d'informer le service Education de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

NOM et PRENOM de l'enfant : Né(e) le :/...../.....

NOM de l'école fréquentée : Classe :

NOM (s), PRENOM (s) du (des) responsable(s) :

Adresse du domicile :

N° ☎ du domicile : N° ☎ entre 12 h et 14 h :

N° de ☎ portable : Courriel :

Acceptez-vous de recevoir des informations municipales par SMS ou par courriel concernant les temps périscolaires : **oui** **non** *(cochez la case correspondante)*

Acceptez-vous que votre enfant puisse être photographié ou filmé en groupe et que son image puisse figurer sur des supports de communication municipale : **oui** **non** *(cochez la case correspondante)*

Si vous n'êtes pas disponible, NOM de la (des) personne(s) à prévenir et autorisée(s) à récupérer l'enfant durant les temps périscolaires.

NOM :PRENOM : N° ☎ :

NOM :PRENOM : N° ☎ :

NOM :PRENOM : N° ☎ :

Seules les personnes figurants sur ce dossier sont habilitées à récupérer vos enfants

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles pendant la présence de l'enfant sur les différents temps périscolaires.

VACCINATIONS (Remplir à partir du carnet de santé). NE JOINDRE AUCUNE DE PHOTOCOPIE

Précisez s'il s'agit :	Vaccins obligatoires	Dates
Du DT polio, DT coq, Tétracoq, Autre		
	Vaccins facultatifs	

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINES	RHUMATISMES	SCARLATINE
NON OUI	NON OUI	NON OUI	NON OUI	NON OUI
COQUELUCHE	OTITES	ASTHME	ROUGEOLE	OREILLONS
NON OUI	NON OUI	NON OUI	NON OUI	NON OUI

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES :

(Maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations, rééducations) :

Descriptifs	Dates

RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

.....

.....

.....

Attention : Aucun médicament ne sera administré à votre enfant durant les temps périscolaires. Toutefois, si votre enfant souffre de troubles chroniques ou allergiques il est impératif de mettre en place un **Projet d'Accueil Individualisé afin de pouvoir apporter les réponses nécessaires en cas de problème (Transmettre obligatoirement un exemplaire au service éducation)**

Je soussigné (e),..... responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Date :

Le(s) représentant (s) légal(aux)
Signature :

LES SERVICES PERISCOLAIRES

1) L'accueil périscolaire (matin, midi et soir) : (en fonction dès la rentrée)

- Ces temps d'accueil sont en fonction dès le premier jour d'école et sont encadrés par du personnel municipal qualifié. Ils vous permettent de laisser votre enfant avant et après la classe du matin, avant et après la classe de l'après-midi (voir tableau page 4).
- La prise en charge de votre enfant est soumise à la remise d'un ticket journalier en y apposant le nom, prénom de l'enfant ainsi que sa classe (achat des tickets à l'accueil de l'hôtel de ville).

Un ticket d'accueil suffit pour bénéficier de l'ensemble des accueils périscolaires organisés dans la journée.

Des animations pédagogiques seront organisées, sur les différents points de restauration ainsi que sur les temps de garderie, en fonction de la fréquentation et de la disponibilité des personnels intervenants.

2) Les études surveillées ou aide aux devoirs :

- Les études surveillées ou aide aux devoirs seront organisées après le temps de classe uniquement pour les enfants d'âge élémentaire. Ce dispositif d'encadrement reste gratuit pour les familles.
- Ce service est soumis à une inscription obligatoire et **débutera à partir du 16 septembre 2019.**
- L'inscription est valable pour l'année scolaire et ne pourra être modifiée qu'auprès de la référente périscolaire sous réserve de place disponible. Chaque enfant inscrit doit être présent durant toute la séance et faire preuve d'assiduité. Dans le cas contraire il ne sera plus autorisé à y participer durant l'année scolaire en cours.

3) Le service de restauration scolaire : (en fonction dès la rentrée)

- **L'inscription est obligatoire et s'effectue directement auprès de notre délégué de restauration scolaire SCOLAREST** à la cuisine centrale située rue Paul Martin.
- La réservation et le paiement sont possibles sur le site e-réservation de la cuisine centrale et via le site internet de la ville (www.dignelesbains.fr).

Important :

- *La participation à l'ensemble des services nécessite la signature des règlements intérieurs ci-joints.*
- *Les modifications du dossier d'inscription seront possible sur demande auprès de l'ATSEM référente en fonction des places disponibles.*
- *Les enfants inscrits en étude surveillée pourront être récupérés par les parents à partir de 17h45.*
- *Si l'école fréquentée ne propose pas d'étude surveillée, votre enfant pourra être accueilli en accueil périscolaire garderie avec remise d'un ticket.*
- *Si votre enfant ne figure pas sur les listes d'inscriptions par manque de places, il pourra être accueilli en accueil périscolaire garderie avec remise d'un ticket.*
- *Les dossiers d'inscription seront traités dans l'ordre d'arrivée au service.*

NOUVEAU PLANNING HEBDOMADAIRE

JOURS	ACCUEILS				
	MATIN		MIDI		APRES-MIDI
LUNDI	Accueil Péri-scolaire Garderie	Temps de Classe	Restauration Scolaire		Accueil Péri-scolaire Garderie
MARDI			11h45 à 13h35		Temps de Classe
JEUDI	7h30 à 8h35	8h35 à 11h45	Accueil Péri-scolaire Garderie	13h35 à 16h45	
VENDREDI			11h45 à 12h15		13h15 à 13h35

Le dossier devra être déposé au service Education de la ville de Digne-les-Bains (hôtel de ville, place du général de Gaulle, 3^e étage) avant le 31 juillet 2019. Les dossiers seront traités en fonction de leur date d'arrivée.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré par le service.

Si vous le souhaitez, vous pouvez télécharger ce dossier d'inscription sur le site internet de la ville :

www.dignelesbains.fr Renseignements et informations : education@dignelesbains.fr

INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

NOM : PRENOM :

ECOLE : CLASSE :

Adresse compagnie d'assurance :

Police d'assurance n°

ETUDE SURVEILLEE			
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
1		2	

* Cochez les jours et accueils souhaités par ordre de priorité.

Exemple : si l'enfant est scolarisé en élémentaire et que le choix prioritaire de la famille est qu'il aille en étude surveillée le lundi, elle inscrira un (1) dans la case étude surveillée du lundi. Si la famille souhaite un deuxième jour d'étude (moins prioritaire) elle inscrira le (2) dans le jour de son choix (le jeudi dans l'exemple ci-dessus)

Important : si le choix (1) n'est pas possible par manque de place ou d'intervenant, c'est le choix (2) qui devient prioritaire et ainsi de suite.

Les informations recueillies sur ce formulaire, à l'exception de la fiche sanitaire de liaison, sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service éducation de la commune de Digne les Bains pour l'inscription aux accueils périscolaires. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au recouvrement des sommes dues (pour les accueils de garderie) et la durée d'inscription (pour l'étude surveillée ou l'aide aux devoirs) et sont destinées au personnel du service éducation de la commune de Digne les Bains dans la limite de leurs attributions respectives. Conformément à la loi « informatique et liberté » de 1978 modifiée et au règlement européen (RGPD 2016/679) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la commune : dpo@dignelesbains.fr

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Règlement intérieur conforme à l'arrêté municipal n°15-456

ARTICLE 1° : Le présent règlement s'applique à toute personne souhaitant bénéficier des services périscolaires, (études, garderie et animation périscolaire).

ARTICLE 2° : Pour chaque enfant fréquentant les services périscolaires, les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription transmis par l'ATSEM référent de l'école ou téléchargeable sur le site de la ville www.digne-les-bains.fr. Un fois complété le dossier d'inscription devra impérativement être remis avant le 31/07/2019, à l'ATSEM ou au service éducation (3eme étage de l'hôtel de Ville)

ARTICLE 3° : Les études surveillées sont réservées aux enfants des classes élémentaires. Les listes des élèves admis sont constituées en fonction des dates de retour des dossiers et sous réserve de places disponibles.

ARTICLE 4° : Le service d'accueil périscolaire s'étend pendant toute la durée de l'année scolaire, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, suivant les horaires ci-après et concerne l'ensemble des élèves des écoles publiques scolarisés dans le premier degré :

LE MATIN :	7 H 30 à 8 H 35
LE MIDI :	11 H 45 à 12 H 15
L'APRES-MIDI :	13 H 15 à 13 H 35
LE SOIR :	16 H 45 à 18 H 15

Les parents sont tenus de récupérer les enfants au plus tard aux heures indiquées ci-dessus et éviter tout dépassement des horaires **sous peine d'exclusion temporaire ou définitive en cas de dépassements répétés.**

ARTICLE 5° : Tout enfant utilisant l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis, et vendredis doit en acquitter le prix correspondant par la remise d'un ticket, portant son nom et prénom, faute de quoi l'enfant ne pourra pas être admis, les parents engageant de ce fait leur responsabilité.

ARTICLE 6° : Le prix du ticket d'accueil périscolaire pourra être révisé durant l'année scolaire. Les études surveillées seront gratuites pour les familles pour l'année scolaire en cours. **Elles sont cependant soumises à une inscription préalable obligatoire.**

ARTICLE 7° : Le service d'études surveillées débutera à partir du 16 septembre 2019 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ces services s'achèveront le dernier jour du mois de juin 2019, suivant les horaires ci-après :

- Pause méridienne **11 H 45 à 13 H 35** (uniquement sur les sites de restauration)
- Sortie de classe : **16 H 45**
Temps d'études surveillées et activités péri éducatives : **16 H 45 à 18 H 00**
- Départ échelonné : **17 H 45 à 18 H 00**

ARTICLE 8° : Pour être admis à ces différents services, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accidents). La ville de Digne-les-Bains se réserve le droit de décliner toute responsabilité vis à vis des familles qui **n'observeraient pas cette disposition.**

ARTICLE 9° : A l'intérieur des locaux et dépendances, les enfants sont sous la surveillance expresse du personnel dûment désigné par madame le Maire de la ville de Digne-les-Bains.

ARTICLE 10° : La ville de Digne-les-Bains pourra interdire l'accès à l'ensemble des services d'accueil de tout enfant qui en perturberait le fonctionnement : - **soit pour des raisons d'indiscipline caractérisée.**

- **soit pour tout autre motif grave.**

Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2019/2020

Règlement intérieur conforme à l'arrêté municipal n°15-456

ARTICLE 1° : Le présent règlement s'applique à toute personne bénéficiant des services du restaurant scolaire municipal. Sachant que des animations périscolaires pourront être organisées durant la pause méridienne sur les points de restauration, il est impératif de remplir la fiche de renseignements présente dans le dossier d'inscription et prendre connaissance du règlement intérieur qui concerne ces animations.

ARTICLE 2° : Le service de restauration scolaire s'étend pendant toute la durée de l'année scolaire, les jours de classe.

ARTICLE 3° : Les enfants qui peuvent bénéficier de ce service sont ceux des écoles publiques de l'enseignement du 1^{er} degré âgés de 5 ans au moins. Des dérogations peuvent être accordées sous réserve de places disponibles.

ARTICLE 4° : Tout enfant désirant y prendre son repas doit **obligatoirement** avoir été préalablement inscrit auprès de notre délégataire de restauration scolaire « SCOLAREST » situé rue Paul Martin. Il est également possible de créer un compte client via le site internet de la ville (www.digne-les-bains.fr, rubrique éducation puis restaurant scolaire). Si les réservations de repas ne sont pas effectuées comme précisé ci-dessus, l'enfant ne sera pas accepté et devra être impérativement être récupéré avant la fin de l'accueil périscolaire à 12h15.

ARTICLE 5° : Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire.

ARTICLE 6° : La réservation des repas peut être effectuée directement au restaurant scolaire les jours suivants :

- lundi – mardi – jeudi – vendredi de : de 7 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

Dernier délais la veille à 11 h 00 pour le lendemain

ARTICLE 7° : Les enfants inscrits à la cantine scolaire ne pourront pas être récupérés à 11 heures 45 par les parents sans validation du service éducation de la ville.

ARTICLE 8° : Pour être admis à la cantine scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accidents). La ville de Digne-les-Bains se réserve le droit de décliner toute responsabilité vis à vis des familles qui **n'observeraient pas ces dispositions**.

ARTICLE 9° : Pendant le trajet et à l'intérieur des locaux et dépendances du restaurant scolaire, les enfants sont sous **la surveillance expresse du personnel d'encadrement** dûment désigné par Madame le Maire de la ville de Digne-les-Bains.

ARTICLE 10° : Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un Projet d'Accueil Individualisé (relatif à la circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties. Une fois le PAI validé, les parents devront fournir un repas au restaurant scolaire selon la procédure mise en place par SCOLAREST.

ARTICLE 11° : La ville de Digne-les-Bains pourra **interdire l'accès** au restaurant scolaire à tout enfant qui en **perturberait le fonctionnement** :

- soit pour des raisons d'indiscipline caractérisée.
- soit pour tout autre motif grave.

Le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »